



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Monsieur MOREAU Adrien représentant l'entreprise ALLEZ ENERGIE ZA Laschamp de Chavanat - 23000 ST FIEL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux, rue de Malherbaud, rue du Peu de Sédelle et Place Bernhausen, du lundi 07 juillet 2025 à 8 h 00 au vendredi 29 août 2025 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux et selon l'avancement, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit rue de Malherbaud, rue du Peu de Sédelle et Place Bernhausen. (plan ci-joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

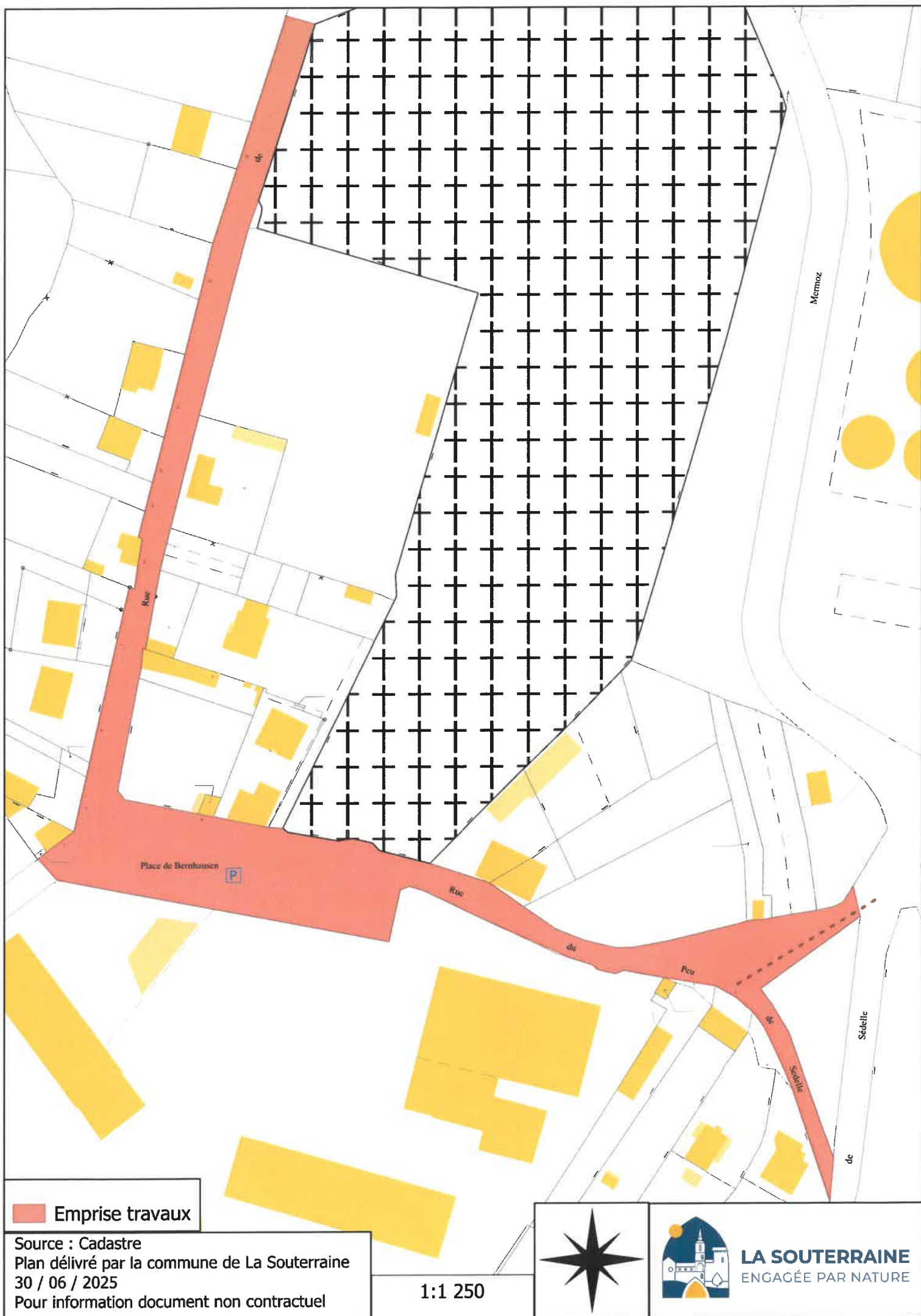
Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente juin deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- ALLEZ ET CIE, Monsieur MOREAU Adrien.


Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Emprise travaux

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
30 / 06 / 2025
Pour information document non contractuel

1:1 250



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE